



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Secteur de la petite enfance - revalorisation salariale

Question écrite n° 43812

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles au sujet du secteur de la petite enfance. Ce secteur est indispensable pour le bon fonctionnement de la société parce que c'est un service dont parents et enfants ne pourraient se passer. Alors qu'il a besoin de main d'œuvre pour répondre aux nombreuses sollicitations, les salariés de ce secteur sont inquiets pour leur avenir suite aux mesures prévues dans le cadre du Ségur de la santé. En effet, la petite enfance ne dispose pas d'une seule convention collective mais de plusieurs et les mesures de revalorisation salariale ne vont pas s'appliquer de la même manière pour tous. Quid des employés du secteur associatif soumis à la convention de l'aide à domicile, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ? Quid des associations gestionnaires de structure petite enfance en délégation de service public ? L'avenant 43 de cette convention prévoit pour eux aussi la revalorisation salariale de 15 %. Ces employés y ont droit. Cependant, ils s'interrogent légitimement sur l'effectivité de la mesure. Les collectivités locales auront-elles les moyens de répondre à cette augmentation ? Le secteur associatif sera-t-il impacté par ces mesures ? Elle lui demande quelles réponses le Gouvernement entend apporter à ces interrogations.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43812

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Enfance et familles](#)

Ministère attributaire : [Enfance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 janvier 2022](#), page 456

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)